MAIRIE

de

STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle

ARRETE MUNICIPAL



relatif à la mise en place de panneaux « sens interdit sauf riverains » rue des écoliers en agglomération de SAINTE MARIE AUX CHENES

Le Maire de la commune de Ste-Marie-aux-Chênes,

Nos références : n° AM 042/2024 PM

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le problème posé par la largeur de la rue des écoliers et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par la rue des écoliers,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la rue des écoliers

ARRETE

Article 1

Un sens interdit est instauré dans la rue des écoliers dans les deux sens de circulation (en provenance de la rue Rabelais et de la rue Arago) ...

Article 2

Cette restriction de circulation ne s'applique pas aux riverains, aux agents des services de la commune, aux forces de l'ordre et de secours et aux livreurs.

Article 3

Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINTE MARIE AUX CHENES, la police municipale de SAINTE MARIE AUX CHENES et les services techniques de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ste-Marie-aux-Chênes le 09/04/2024 Le Maire Sylvie LAMARQUE

